Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_59-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, Mme Chloé Prioux, Mme Myriam Jeby

Était excusée : Mme Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie Coudé-Belloir

Était absente : Mme Hélène Brielle

Mme Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-59 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VIREMENT DE CRÉDITS 615221 / 615228

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2026, voté par nature ;

Vu la délibération D2026-14 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, laquelle ne comporte aucune délégation relative aux virements de crédits au titre de l'article L.2322-2 du CGCT ;

Vu le devis n° DV250918438 de la SAS CBH (Centre Breton de l'Habitat) du 17 septembre 2025, relatif au traitement des bois et à l'isolation du plancher bas de la cave du logement communal situé 2 rue Jean de Gennes, d'un montant de 9 578,79 € TTC, validé par délibération du 28 octobre 2025 ;

Considérant que ce logement communal ne constitue pas un bâtiment affecté à un service public et n'est pas assujetti à la TVA ;

Considérant que la dépense correspondante a été imputée par erreur au compte 615221 (entretien de bâtiments publics), alors qu'elle relève du compte 615228 (entretien d'autres biens immobiliers) ;

Considérant que le budget étant voté par nature, ce virement de crédits entre articles d'un même chapitre nécessite une décision modificative approuvée par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de procéder au virement de crédits suivant, au sein de la section de fonctionnement du budget principal :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_59-DE

Chapitre	Article	Libellé	Diminution	Augmentation
011	615221	Entretien de bâtiments publics	- 9 578,79 €	
011	615228	Entretien d'autres biens immobiliers		+ 9 578,79 €

- **Dit** que cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre budgétaire, s'agissant d'un virement de crédits entre articles d'un même chapitre ;
- **Charge** M. le Maire de notifier la présente décision modificative à la trésorerie et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le Maire,

R. Le DROFF

M. Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

